

# Cérémonie de signature du Compromis sur le différend frontalier entre le Gabon et la Guinée-Equatoriale

## Les deux pays s'engagent formellement à soumettre le différend à la Cour internationale de Justice

Willy NDONG  
Libreville/Gabon

EN marge de la 22e Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques (COP 22) qui s'est officiellement ouverte hier à Marrakech, le président de la République, Ali Bongo Ondimba et son homologue de Guinée-Equatoriale, Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, en présence du secrétaire général de l'Onu, Ban Ki-moon, ont signé, hier, le compromis visant à soumettre à la Cour internationale de Justice (CIJ) le différend frontalier entre les deux pays au sujet de l'île Mbaníé. La cérémonie de signature s'est déroulée dans une atmosphère empreinte de solennité et de convivialité. Les deux chefs d'Etat ont réaffirmé leur détermination réciproque

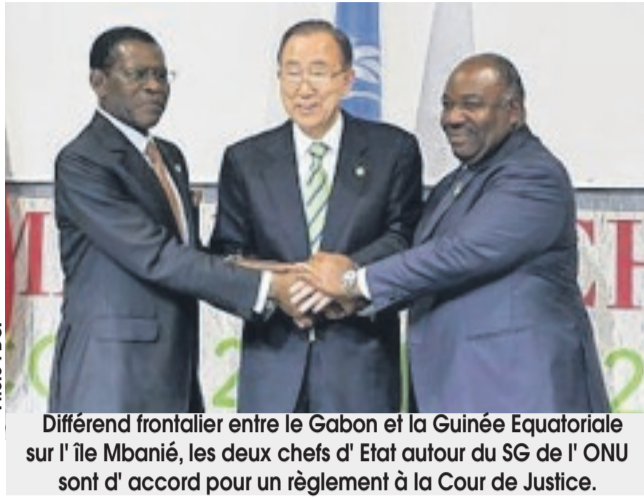


Photo : DCP

Différend frontalier entre le Gabon et la Guinée Equatoriale sur l'île Mbaníé, les deux chefs d'Etat autour du SG de l'ONU sont d'accord pour un règlement à la Cour de Justice.

à régler le différend frontalier opposant leur deux pays par les voies juridiques et, dans un esprit de confiance mutuelle et de respect, d'une part ; et de renforcer la coopération entre la République de Guinée Equatoriale et la République gabonaise dans les domaines d'intérêt commun, à l'instar des relations de fraternité qui

unissent les deux pays, d'autre part. "L'accord que nous venons de signer est la marque de notre engagement commun pour la construction d'une société internationale fondée sur la coexistence pacifique, le respect du droit international et le respect du règlement pacifique des différends", s'est félicité Ali



Photo : DCP

Bongo Ondimba à l'issue de cette signature. En signant le Compromis, les deux parties prennent formellement l'engagement de soumettre ce différend à la Cour

internationale de Justice, conformément au document cadre sur la médiation, signé en 2009. Le secrétaire général de l'Onu exhorte les parties à accélérer toutes les procédures

Une vue de la position de l'île Mbaníé par rapport aux deux pays.

internes afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide dudit Compromis. Il a encouragé les deux chefs d'Etat à poursuivre le renforcement des relations bilatérales. Le responsable onusien a également réitéré l'engagement des Nations unies à contribuer à la promotion de la paix et la stabilité régionales, notamment à travers le Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), dont le siège est à Libreville. Le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo et son homologue Ali Bongo Ondimba ont exprimé leur vive gratitude au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies pour son appui et ses bons offices dans le processus de médiation ainsi que pour sa présence en qualité de témoin au cours de la signature dudit Compromis.

### Entretien avec le secrétaire permanent de la Commission nationale sur Le différend Gabon-Guinée Equatoriale

#### Pr Guy Rossantaga Rignault : "Le Gabon a toujours considéré que cette affaire ne relève pas de la délimitation"

Entretien réalisé par Willy NDONG  
Libreville/Gabon

**L'union.** Pr Guy Rossantaga Rignault, les présidents du Gabon et de Guinée Equatoriale ont signé hier, à Marrakech, un compromis juridictionnel sur la question de l'île Mbaníé. De quoi s'agit-il exactement ?

**Pr Guy Rossantaga-Rignault :** En droit international public, le compromis juridictionnel est un traité spécifique qui permet à des Etats de s'accorder pour reconnaître la compétence d'une juridiction, en l'occurrence ici la Cour internationale de Justice (CIJ). Il est bon de rappeler que le fonctionnement de la Cour internationale de Justice se fonde sur le principe de souveraineté des Etats. Autrement dit, un Etat ne peut être traduit devant cette juridiction qu'avec son accord. A cet égard, la CIJ a une procédure d'accès qu'on appelle la clause facultative de juridiction obligatoire. Elle consiste, chaque année, à proposer aux Etats d'accepter la juridiction de la Cour pour l'année sur tout différend qui viendrait à survenir entre cet Etat et un autre. Dans la pratique internationale, très peu d'Etats souscrivent à cette clause pour éviter d'avoir à se lier les mains. Si deux Etats n'ont pas exprimé leur consentement à être jugés par la Cour, par le biais de cette clause, la Cour ne peut connaître de leur différend. Or, ni le Gabon, ni la Guinée Equatoriale n'ont souscrit à cette clause. Par conséquent, pour permettre à la CIJ de juger un différend entre ces deux pays, il faut un traité spécial par lequel les deux parties reconnaissent à la CIJ la compétence pour les juger.

**Quels sont alors les contours de ce traité ?**

Un compromis juridictionnel comporte habituellement un certain nombre d'éléments : la reconnaissance de la compétence de la Cour, l'objet du différend, le droit applicable et l'entrée en vigueur. Il s'agit pour les parties de préciser au

juge le cadre et les moyens de son action dans le cas d'espèce.

**Combien de temps a pris la négociation de ce traité ?**

Beaucoup de temps pour un texte a priori aussi court ! Il convient de rappeler ici que ce compromis est signé dans le cadre de la médiation des Nations unies sur le différend Gabon/Guinée-Equatoriale.

C'est le lieu de rappeler que la première médiation de l'Onu a été mise en place, en 2003, par M. Koffi Annan. Cette première médiation visait à trouver une solution diplomatique du différend tant en ce qui concerne la souveraineté qui s'exerce sur Mbaníé qu'en ce qui concerne l'éventuelle zone de développement conjoint permettant de partager les ressources de la zone disputée. Cette première médiation n'a pas connu d'aboutissement heureux. Une deuxième médiation sera mise en place par M. Ban Ki-moon, en 2008, avec comme médiateur l'ancien sous-secrétaire de l'Onu aux Affaires juridiques, le Suisse Nicolas Michel. Dans cette deuxième médiation, il s'agissait principalement de négocier le compromis devant permettre aux deux Etats de faire juger ce différend par la CIJ. Au bout de dix sessions, en 2011, l'essentiel du texte était adopté à l'exception de l'article 1er relatif à l'objet du différend.

Enfin, le secrétaire général Ban Ki-moon a désigné en 2016 un nouveau médiateur, l'américain Jeffrey Feltman, sous-secrétaire général de l'Onu chargé des Affaires politiques.

L'objet de cette dernière médiation était unique : trouver un accord sur la rédaction de l'article 1er relatif à l'objet du différend. Les parties y sont arrivées en avril 2016, ce qui ouvrait désormais la voie à la signature.

**Pourquoi un aussi long blocage sur cet article premier pour un traité comportant 10 points ?**

Tout simplement parce que c'est l'article fondamental, celui où l'on dit au juge ce qu'on attend de lui. En clair la question qu'on lui pose. Or pendant plusieurs années les Parties ne s'accordaient pas sur

cette question.

Pour faire simple, la Guinée Equatoriale estimait qu'il fallait uniquement demander à la Cour à qui appartenait Mbaníé. Le Gabon, qui exerce la souveraineté effective sur Mbaníé estimait qu'accepter une telle question était déjà douter de son bon droit. Par conséquent, le Gabon a toujours considéré que cette affaire ne relève pas de la délimitation, mais plutôt du droit des traités car les deux pays ont signé, en 1974, une convention qui déterminait les frontières terrestres et maritimes autant que la souveraineté s'exerçant sur les îles et îlots de la Baie de Corisco et de la Mondah. Par conséquent, pour le Gabon, la seule question qui valait était celle de savoir si cette convention de 1974 ne répondait pas à la question soulevée par nos frères de Guinée-Equatoriale.

**Enfin, le secrétaire général Ban Ki-moon a désigné en 2016 un nouveau médiateur, l'américain Jeffrey Feltman, sous-secrétaire général de l'Onu chargé des Affaires politiques.**

**La formule retenue est la suivante : « La Cour est priée de dire si les titres juridiques, traités et conventions internationaux invoqués par les Parties font droit dans les relations entre la République Gabonaise et la République de Guinée-Equatoriale, s'agissant de la délimitation de leurs frontières maritimes et terrestres communes et de la souveraineté sur les îles Mbaníé, Conga et Cocotiers ».**

**Peut-on la considérer comme satisfaisante ?**

Tout à fait. C'est un heureux consensus. Et, en ce qui concerne le Gabon, notre problème était de demander à la Cour si la Convention de 1974 entre nos deux pays ne réglait pas toutes ces questions. Si la réponse est affirmative, il n'y a plus de problème. Or il n'y a pas de problème depuis des années que parce que la Guinée Equatoriale refuse de reconnaître l'existence de cette convention signée pourtant à Bata. Il reviendra donc à la Cour de dire si cette Convention existe ou non. Pour notre part, le doute n'est pas permis et, le moment venu, nous apporterons devant la Cour la démonstration de l'existence de cette Convention.



Photo : Ariside Mousavou

Guy Rossatanga -Rignault, présent à marrakech, s'est exprimé sur la signature du compromis entre le Gabon et la Guinée Equatoriale.

**Peut-on dire à ce stade que le différend est bientôt terminé entre les deux pays ?**

N'allons pas trop vite. Nous venons de faire un pas essentiel. Mais nous ne sommes qu'au début d'un processus qui doit nous conduire à la Haye. A cet égard, il faudra d'abord accomplir les procédures internes inhérentes à tout engagement international de l'Etat. Autrement dit, ce traité doit recueillir l'autorisation parlementaire de ratification et ensuite la vérification de sa constitutionnalité par la Cour constitutionnelle. Après quoi le compromis entrera en vigueur quand chaque partie aura notifié à l'autre l'aboutissement de ses procédures internes. A partir de là, le compromis sera notifié au greffier de la CIJ. Dès lors, l'une ou l'autre partie pourra saisir la CIJ et l'instance débutera. Enfin, ce genre d'affaire se règle rarement en quelques mois. Il faut donc être patient. Néanmoins, la signature d'un tel compromis est un élément d'apaisement qui permet de stabiliser les relations entre deux Etats que la géographie condamne à vivre ensemble en réglant leur différend par des moyens pacifiques, conformément aux actes fondateurs de l'Onu comme de l'Union africaine.